



**SLC - CSF**

(Septembre 2008)

# Syndicat du Logement et de la Consommation

4, place de la Porte de Bagnole - 75020 Paris

## ALLOCATION LOGEMENT LOCATAIRES RIVP

Depuis toujours,  
**les locataires bénéficiaires de l'Allocation Logement (A.L.)  
recevaient directement de la Caisse d'Allocations Familiales  
le versement de leur allocation.**

Depuis décembre 2007, les modalités ont changé  
**et c'est la RIVP qui reçoit cette allocation,  
son montant étant déduit chaque mois du loyer  
sur l'avis d'échéance du locataire.**

Cependant à l'occasion de ce changement  
et à partir de janvier 2008,  
**en raison d'un décalage dans le versement de cette allocation  
la RIVP s'est permise de  
facturer tous les mois une somme supplémentaire  
aux locataires bénéficiant de l'A.L.**  
*(rubrique «REPRISE ..... AVANCE AL» sur l'avis d'échéance)*

**Le SLC-CSF  
a immédiatement contesté**  
le bien fondé de ce prélèvement mensuel supplémentaire,  
**et a écrit à ce sujet**  
à la fois à la **Direction Générale RIVP** et à la **Ville de Paris.**

**La RIVP vient de reconnaître**  
le bien fondé de la demande du SLC-CSF  
**et a décidé**  
**de rembourser aux locataires concernés  
les sommes perçues depuis janvier 2008.**

Ces remboursements  
figureront sur l'avis d'échéance de septembre 2008.

**LOCATAIRES, SOUTENEZ L'ACTION DU SLC-CSF  
pour la défense des droits des locataires.**



BULLETIN D'ADHESION A RETOURNER au SLC - 4, place de la Porte de Bagnole - 75020 Paris

Nom.....Prénom.....

Adresse.....Esc.....

demande à adhérer au SLC-CSF

Fait à ..... le .....

Signature.....

Cotisation annuelle : 26 € à l'ordre du SLC, ouvrant droit à une réduction d'impôt égale à 66%